

LE DOSSIER

Gouverner par la fiscalité

COORDONNÉ PAR OLIVER OWEN

INTRODUCTION AU THÈME

IMPÔTS ET PRATIQUES FISCALES : INTERROGER LA SIGNIFICATION ET LES USAGES DE LA FORMALITÉ

En appelant à étudier les politiques de taxation en Afrique, qui participent de la distinction entre formel et informel¹, ce dossier vise à saisir les perspectives nouvelles ouvertes par des travaux de recherche récents, tant sur la fiscalité elle-même que sur la nature et le fonctionnement des États africains. Nombre de gouvernements africains, prenant acte de l'imprévisibilité croissante des prix des ressources naturelles sur les marchés mondiaux ainsi que de l'incertitude de l'aide internationale, se sont récemment concentrés sur la réforme de leur fiscalité. Cette volonté de maximiser les recettes publiques a été fortement soutenue par de nombreux bailleurs internationaux qui y ont vu l'opportunité d'effectuer une transition dans les formes d'aides apportées, en passant des transferts monétaires à long terme à un soutien plus réduit pour un autofinancement².

La taxation du secteur informel a souvent été mise en avant par les technocrates du développement et les institutions donatrices comme une

1. Sur le débat autour de la division entre activités formelles et informelles, voir notamment K. Hart, « Informal Income Opportunities and Urban Employment in Ghana », *The Journal of Modern African Studies*, vol. 11, n° 1, 1973, p. 61-89; B. Lautier, *L'économie informelle dans le tiers monde*, Paris, La Découverte, 2004; K. Meagher, *Identity Economics: Social Networks and the Informal Economy in Nigeria*, Rochester/Ibadan, James Currey/HEBN Publishers, 2010.

2. Voir G. Mascagni, M. Moore et R. McCluskey, *Tax Revenue Mobilisation in Developing Countries: Issues and Challenges*, Bruxelles, European Parliament Committee on Development, 2014; O.-H. Fjeldstad, C. Schulz-Herzenberg et I. Hoem Sjursen, « People's Views of Taxation in Africa: A Review of Determinants of Tax Compliance », *CMI/ICTD Working Paper*, Bergen, CMI, 2012; D. Brautigam, O.-H. Fjeldstad et M. Moore (dir.), *Taxation and State-Building in Developing Countries*, Cambridge, Cambridge University Press, 2008; C. von Soest, *Donor Support for Tax Administration Reform in Africa*, Bonn, Deutsches Institut für Entwicklungspolitik, 2008.

solution potentielle aux mauvaises performances d'une majorité de pays africains en termes de génération de recettes fiscales prélevées sur l'activité économique. Le ratio moyen des recettes fiscales rapportées au PIB des pays de l'OCDE est de 34,1 %, alors qu'il n'est que de 19,1 % en Afrique (ce dernier taux étant en outre majoré par l'inclusion des économies intermédiaires du Maroc, de la Tunisie et de l'Afrique du Sud)³. D'aucuns supposent qu'une grande partie de l'activité économique non taxée du continent appartient à l'économie informelle et qu'une mise à contribution directe ou indirecte de ce secteur permettrait de combler le manque à gagner pour les États.

Cette manière de penser la question fiscale s'est traduite par un renouveau de l'intérêt académique pour les questions de gouvernement, de structuration de l'État et de politiques publiques⁴. Les recherches existantes amènent toutefois à nuancer l'analyse. Titeca et De Herdt ont récemment exploré avec finesse la charge considérable que représente déjà la taxation « non formelle », ainsi que la manière dont les États dépendent de relations fiscales directes mais peu visibles pour assurer leur fonctionnement⁵. La limite fluctuante entre le formel et l'informel (qu'il s'agisse de secteurs, de pratiques, d'institutions, de dispositifs ou de modes de pensée et de fonctionnement) n'en reste pas moins un objet d'observation fécond à travers lequel les chercheurs peuvent observer les changements sociaux, politiques et économiques qui surgissent dans les relations entre États et sociétés.

De surcroît, l'examen du fonctionnement quotidien des systèmes de taxation et de leurs logiques sous-jacentes permet de poser les bases d'une lecture plus complexe de cette séparation entre formel et informel, et entre étatique et non étatique. Pareille séparation apparaît comme faisant partie d'un imaginaire construit qui participe aux techniques du gouvernement, de la structuration sociale et du contrôle politique⁶. S'intéresser à cette division implique donc d'interroger la signification sociale de la distinction entre formel et informel en tenant compte des contextes dans lesquels elle est utilisée et de la manière dont elle est instrumentalisée par différents

3. Voir le rapport de l'OCDE « Revenue Statistics in Africa » [en ligne] de 2017, <<http://www.oecd.org/tax/tax-policy/revenue-statistics-africa-brochure-2017.pdf>>, consulté le 22 février 2019.

4. A. Joshi, W. Prichard et C. Heady, « Taxing the Informal Economy: The Current State of Knowledge and Agendas for Future Research », *The Journal of Development Studies*, vol. 50, n° 10, 2014, p. 1325-1347.

5. T. De Herdt et K. Titeca (dir.), *Negotiating Public Services in the Congo: State, Society and Governance*, Londres, Zed Books, 2019 (à paraître).

6. T. Mitchell, « Society, Economy, and the State Effect », in A. Sharma et A. Gupta (dir.), *The Anthropology of the State*, Oxford, Blackwell, 2006 [1999], p. 169-186 ; A. Roy, « Urban Informality: Toward an Epistemology of Planning », *Journal of the American Planning Association*, vol. 71, n° 2, 2005, p. 147-158.

acteurs. La taxation, tout particulièrement, permet de saisir en quoi la frontière entre formel et informel relève d'usages sociaux d'où émanent des structures de pouvoir.

UNE DIVERSITÉ DES STRUCTURES ET DES PRATIQUES

Les articles regroupés dans ce dossier offrent des perspectives très différentes sur ces questions. Brachet et Scheele s'interrogent sur le lien entre l'État, les autorités locales, un réseau commercial régional et une ressource naturelle (le natron) dans une région du Tchad, pays qui a connu des révoltes fiscales par le passé. L'article illustre comment la souveraineté étatique doit, pour rester efficace, s'appuyer localement sur un double système de pouvoirs, qui peuvent être schématiquement qualifiés « d'officiels » et de « traditionnels », aucun des deux ne pouvant pleinement fonctionner sans l'autre. En matière de fiscalité locale, ce pouvoir dual est significativement davantage tourné vers l'extérieur, s'exerçant principalement sur les étrangers, que vers l'intérieur et les citoyens nationaux.

Mizes et Cirolia proposent une étude ethnographique comparative sur les impôts fonciers et le gouvernement dans deux villes de taille moyenne situées de part et d'autre du continent : M'Bour au Sénégal et Kisumu au Kenya. En déterminant qui est redevable de la taxe foncière et comment celle-ci doit être payée, les agents fiscaux ont, dans ces deux villes, développé des pratiques similaires d'exceptions informelles, tout en les justifiant de manière très différente. Cela montre que le pouvoir discrétionnaire des bureaucrates n'est pas toujours utilisé à leur propre avantage, à des fins d'accumulation, de népotisme ou de corruption. À M'Bour comme à Kisumu, les exceptions à l'impôt foncier sont en effet souvent liées à des considérations ayant trait à la justice sociale qui amènent à adopter une forme de clémence pratique à l'égard des milieux populaires : les personnes vivant dans la pauvreté ou celles qui ne bénéficient pas des services sociaux auxquels devrait donner droit le paiement de l'impôt peuvent ainsi être discrètement exemptées, ou voir leurs tarifs renégociés et leurs paiements échelonnés.

L'article de van den Boogaard, qui se fonde sur un corpus de données collectées dans neuf chefferies du Nord et de l'Est de la Sierra Leone, explore l'économie politique des finances publiques locales en milieu rural. Il montre comment les formes variées de paiement de l'impôt octroient des pouvoirs différents à ceux qui les réalisent et que cette différence est fortement genrée. Alors que l'importance des impôts formels, davantage payés par les hommes, est assez limitée en termes de montants prélevés et de nombre de personnes concernées, elle est autrement plus grande si l'on considère les droits politiques

que confère le fait de les payer : cela conditionne en effet le droit de vote et d'éligibilité au sein des chefferies. Les impôts informels (en particulier les frais permettant d'accéder aux services locaux et les prélèvements non officiels qui en conditionnent le fonctionnement) constituent quant à eux les contributions les plus importantes proportionnellement aux revenus des populations et pèsent plus lourdement sur les femmes.

La recherche anthropologique que j'ai moi-même menée dans l'État de Benue, au Nigeria, fait ressortir des dynamiques similaires dans un contexte de transformation des finances publiques, alors que les populations doivent s'adapter aux nouvelles politiques fiscales de l'État. Ces réformes donnent à voir comment les habitants de cette région agricole appréhendent l'utilité et la légitimité de la taxation sous le prisme de leurs propres expériences historiques, pleines de violence et de coercition, mais également en lien avec les notions de moralité et de citoyenneté.

Enfin, dans la région de Bahr el-Ghazal au Sud Soudan, Santschi observe comment des histoires et des procédures administratives confuses et imprécises sont réinventées par un État local qui tente de se maintenir, tandis que ses revenus pétroliers disparaissent peu à peu. En examinant les taxes locales, Santschi montre que les frontières entre formel et informel, officiel et non officiel, sont floues et en mouvement constant – ce qui n'est pas sans rappeler les modes de fonctionnement du pouvoir étudiés par Brachet et Scheele dans le contexte tchadien.

RELATION ENTRE TAXATION ET CRÉATION DE LA FORMALITÉ

Il existe de nombreuses façons de problématiser notre conception de ce que sont, ou peuvent être, la formalité et l'informalité. Si tout le monde s'accorde à dire que la limite entre les deux est à la fois floue et fluctuante, on s'accorde ici à considérer qu'une telle distinction est signifiante jusqu'à un certain point. Plutôt que d'adopter un point de vue normatif impliquant que le formel et l'informel pourraient constituer des catégories analytiques objectives, celles-ci seront définies par la pratique – et notamment par les pratiques de recensement et de documentation qui sont essentielles à l'existence même de l'État. Afin d'adopter une conception minimale et utilisable de ce qui est formel et de ce qui ne l'est pas, je propose de recourir à la définition de Freeman et Maybin qui se fonde sur le pouvoir de contrôle et d'exclusion exercé par les registres publics⁷. D'après cette définition, ce qui est formel est

7. R. Freeman et J. Maybin, « Documents, Practices and Policy », *Evidence & Policy: A Journal of Research, Debate and Practice*, vol. 7, n° 2, 2011, p. 155-170.

ce qui est documenté, recensé, conservé et, de fait, fixé et légitimé. *A contrario*, ce qui n'est ni documenté, ni recensé est informel, même s'il s'agit d'une action réalisée par un agent de l'État. Selon cette acception, le non-taxé est par définition informel, puisque l'impôt et la régulation sont les moyens premiers de la constitution du formel et du domaine reconnu par l'État. Et l'extension du champ de l'enregistrement, de la ponction et de la redistribution représente le fer de lance de l'État lui-même.

Pareille approche apparaît particulièrement appropriée aux États africains engagés dans un processus de reconstruction post-ajustements structurels – ce que je décris dans mon étude sur le Nigeria comme étant la reconnexion entre les institutions gouvernementales formelles et la société dont elles étaient de plus en plus coupées. Dans des contextes où le gouvernement direct de l'État est en retrait⁸, la taxation est ainsi l'une des fonctions étatiques que des acteurs gouvernementaux non formels endossent pour se consolider, s'institutionnaliser ou gagner en légitimité : dans ces cas-là, la taxation possède une valeur à la fois matérielle et symbolique⁹. Il arrive également que des autorités étatiques ou non étatiques jouent de manière créative avec les systèmes fiscaux, tantôt en épousant les politiques et les institutions officielles, tantôt en s'en distanciant. Ce faisant, ils intègrent la taxation à un jeu constant de redéfinition des limites qui caractérise souvent d'autres modes de régulation tels que la sécurité publique, sphère qui, comme la fiscalité, dépend souvent de liens invisibles pour fonctionner¹⁰.

Dans l'ère bureaucratique actuelle, la fiscalité, quelles que soient les autorités qui la mettent en pratique, suppose une régulation, une formalisation de l'information, un recensement de noms, d'adresses et de numéros standardisés et traçables. Alors que les réformes fiscales se multiplient, la bureaucratisation de ces différentes données réifie certaines formes de connaissance et de représentation dans des domaines basiques de la vie sociale. C'est le cas, par exemple, pour les noms de lieux qui deviennent des étiquettes standardisées plutôt que des us socialement ancrés, ainsi que des noms de famille. Ce processus entraîne aussi une redéfinition des noms et des numérotations de rue, transformant ainsi la géographie cognitive de l'État, parallèlement au déploiement de son effort de domination bureaucratique.

8. « Gouvernement » ne désigne pas ici la structure institutionnelle qui gouverne, mais le contrôle administratif et politique en action qui s'exerce par le biais d'un réseau d'acteurs étatiques.

9. Lors de conflits dans la vallée du Benue au début des années 2000, des agriculteurs tiv qui cherchaient à asseoir leur autonomie face aux chefs jukun de Wukari ont ainsi instrumentalisé, dans leurs revendications, la mémoire historique de l'autorité à laquelle ils versaient leurs impôts.

10. R. Tapscott, « Local Security and the (Un)making of Public Authority in Gulu, Northern Uganda », *African Affairs*, vol. 116, n° 462, 2017, p. 39-59 ; J. Hornberger, « "My Police — your Police" : The Informal Privatisation of the Police in the Inner City of Johannesburg », *African Studies*, vol. 63, n° 2, 2004, p. 213-230.

Cependant, si nous acceptons la définition de Freeman et Maybin, les articles réunis ici démontrent que ce type de formalisation relève d'une logique sociopolitique tout autant que bureaucratique. Les critères qui déterminent quelles personnes ou quels organismes bénéficient de la reconnaissance de l'État, par opposition à ceux qui n'en bénéficient pas, varient ainsi en fonction de la structure sociale et économique et des rapports locaux de pouvoir entre divers acteurs, au Borkou, à Aweil ou dans l'État de Benue, tout en se construisant à l'intérieur et à l'extérieur de chaque système de perception et de redistribution. Dans certains cas, les agents de l'État tentant de reconstruire des systèmes de taxation formels désignent les percepteurs non étatiques comme des rivaux devant être évincés. Dans d'autres cas (dans les marchés des grandes villes au Ghana et au Nigeria¹¹), les acteurs étatiques estiment qu'il est impossible d'instaurer un système formel sans bénéficier de l'intermédiation d'acteurs non étatiques. Ces collaborations négociées peuvent être considérées comme un compromis transitoire ou une étape initiale dans la mise en place d'un arrangement plus institutionnalisé, ainsi que l'ont montré des travaux récents sur la « gouvernance hybride¹² ». Même dans les systèmes les plus bureaucratiques, la différenciation individuelle et l'exceptionnalisme, souvent mis en œuvre de façon à prévenir toute imputation de « corruption » (que ce soit du fait de la nécessité de garder un équilibre entre la collecte de l'impôt et la faisabilité politique¹³, ou de la place de l'affect dans la négociation quotidienne de modes de gouvernement¹⁴), jouent un rôle important. Ainsi, Mizes et Cirolia montrent que les pratiques de perception mise en place à M'Bour et à Kisumu sont tributaires, non seulement des conceptions que les percepteurs se font de l'État et de la justice sociale, mais aussi de leurs ressources personnelles et de leur ingéniosité, alors que les gouvernements ne leur donnent pas les moyens de mettre en œuvre les politiques fiscales dont ils fixent les lignes.

Par ailleurs, la fiscalité pose également la question de la réciprocité, de la responsabilité et des droits telle qu'elle est définie localement. Dans de nombreuses localités, les systèmes et les pratiques de taxation révèlent des

11. A. Joshi et J. Ayee, « Associational Taxation: A Pathway into the Informal Sector », in D. Brautigam *et al.* (dir.), *Taxation and State-Building...*, *op. cit.*, p. 183-211 ; L. Gatt et O. Owen, « Direct Taxation and State-Society Relations in Lagos, Nigeria », *Development and Change*, vol. 49, n° 5, 2018, p. 1195-1222.

12. K. Meagher, T. De Herdt et K. Titeca, *Unravelling Public Authority: Paths of Hybrid Governance in Africa* [en ligne], IS Academy Research Brief 10, 2014, <https://www.wur.nl/upload_mm/2/e/2/f776d1df-43fe-4398-95a9-11507cc115c8_RESEARCH%20BRIEF%20%2310%20IOB-LSE-JSRP%20hybrid%20governance%20in%20Africa.pdf>, consulté le 22 février 2019.

13. M. Piracha et M. Moore, « Revenue-Maximising or Revenue-Sacrificing Government? Property Tax in Pakistan », *The Journal of Development Studies*, vol. 52, n° 12, 2016, p. 1776-1790.

14. J. Hornberger, « "My Police — your Police"... », art. cité.

représentations sociales profondément ancrées qui intègrent des conceptions gouvernementales et communautaires du devoir civique et du contrat social. La fiscalité apparaît directement connectée à des projections morales sur la citoyenneté et l'appartenance à une communauté, allant elles-mêmes de pair avec des idées sur ce que doit être l'allocation des biens publics¹⁵. La réalité ne correspond toutefois pas toujours à certains schémas normatifs selon lesquels la participation politique et les services publics sont obtenus en contrepartie de contributions fiscales et de manière plus ou moins proportionnelle. Dans des systèmes de citoyenneté particularistes et inégaux, cela peut être même être l'inverse, lorsque ceux qui ont le plus grand poids politique estiment devoir payer le moins d'impôts¹⁶. Dans la même logique, Santschi montre que les foyers dinka d'Aweil ne reçoivent pas – ni même ne s'attendent à recevoir – de prestations sociales en contrepartie de la « taxe pour les services sociaux » versée aux autorités locales.

Comme Meagher l'a observé dans le Nord du Nigeria¹⁷, et comme ma propre étude dans la capitale de l'État de Benue le démontre, là où les systèmes de citoyenneté associent les droits à l'idée d'autochtonie et d'appartenance, ceux qui pensent faire partie intégrante du projet étatique peuvent en même temps penser que cela justifie leur exemption des principales charges à payer. Et quand les contributions définissent certains types de droits politiques, la valeur symbolique de certaines de ces contributions peut peser plus lourd que leur valeur matérielle : elles peuvent participer du maintien de l'autorité de groupes d'intérêts qui n'ont pas à en rendre compte (voir l'article de van den Boogaard). Les pressions informelles modifiant les politiques fiscales, telles qu'elles sont affichées par un gouvernement, peuvent être ainsi plus marquées de la part des élites, plus aptes à neutraliser ces politiques ou à déployer des contrepoids individualisés pour résister à leurs visées redistributives et progressistes¹⁸.

Ainsi, les articles de ce dossier montrent que les publics classifient et comprennent des actes de perception fiscale de différentes façons dans différents contextes. Plusieurs de ces articles montrent ainsi comment certains publics catégorisent la « taxation » de manière à inclure non seulement les

15. K. Meagher, « Taxing Times: Taxation, Divided Societies and the Informal Economy in Northern Nigeria », *The Journal of Development Studies*, vol. 54, n° 1, 2016, p. 1-17.

16. Cette observation s'applique tout aussi bien aux systèmes fiscaux hautement bureaucratisés du monde développé avec ses allègements et ses paradis fiscaux.

17. K. Meagher, « Taxing Times... », art. cité.

18. T. Goodfellow, « Taxing Property in a Neo-Developmental State: The Politics of Urban Land Value Capture in Rwanda and Ethiopia », *African Affairs*, vol. 116, n° 462, 2017, p. 549-572. En fait, l'informalité ne devrait pas être automatiquement assimilée à des acteurs en marge ou « en dessous » de l'État, puisque les acteurs centraux ou « au-dessus » de l'État ont souvent bien plus de ressources leur permettant d'esquiver, de nuancer ou d'infléchir les règles à leur propre avantage.

Gouverner par la fiscalité

impôts du gouvernement, mais également les contributions collectives, telles que les participations aux projets de développement (voir les articles d'Owen et de van den Boogaard). Pareille idée repose également sur des indices linguistiques. Selon Santschi, les contribuables dinka utilisent le terme *juer* pour désigner à la fois les impôts et les sacrifices offerts aux pouvoirs spirituels. Le mot contient donc l'idée d'hommage, quelle que soit l'autorité à laquelle celui-ci est rendu. Le mot tiv *kpandegh* quant à lui, tel que je l'ai rencontré dans ma propre recherche, désigne aujourd'hui une « taxe », mais désignait également, par le passé, une forme d'hommage matériel rendu à une autorité après avoir été défait ou dominé. Le terme véhicule l'idée d'une nouvelle ère ou d'une transformation sociale – comme l'a noté Bohannon, le terme a aussi été associé à la culture de rente (le sésame) vendue pour financer de nouvelles dépenses sociales¹⁹. Il serait toutefois nécessaire d'effectuer plus de travail de terrain et de recherche linguistique pour approfondir cette perspective.

AU-DELÀ DE LA DISTINCTION ENTRE FORMEL ET INFORMEL

La principale contribution des articles réunis dans ce dossier est peut-être, cependant, de nous pousser à penser au-delà du formel et de l'informel et à interroger les concepts construits à partir de cette division. Les chercheurs en sciences sociales s'intéressent à ce qui est formel et informel fondamentalement parce que ces catégories donnent des indices sur ce qui est admis et non admis au sein des réseaux du pouvoir institutionnalisé. Les choses qui restent non recensées, non dites et non quantifiées franchissent difficilement la frontière entre le domaine de la réalité quotidienne et celui de la réalité reconnue par l'État et de ses institutions – lesquels documentent, écrivent, mesurent et, ce faisant, créent le pouvoir d'interagir avec un large monde de richesse matérielle où ils peuvent gagner ou perdre en autonomie et en pouvoir²⁰. En même temps, on se rend bien compte que ce qui est capturé par l'État et ses institutions ne constitue que l'image incomplète d'une réalité sociale bien plus complexe et désorganisée. La fiscalité met ainsi en question le flux des ressources, là où elles vont et là où elles ne vont pas. Elle pose également la question de la responsabilité publique de ceux qui peuvent s'en réclamer et de ceux qui ne le peuvent pas²¹. L'anatomie politique des États eux-mêmes

19. P. Bohannon, « Some Principles of Exchange and Investment among the Tiv », *American Anthropologist*, vol. 57, n° 1, 1955, p. 60-70.

20. T. Mitchell, *Rule of Experts: Egypt, Techno-Politics, Modernity*, Berkeley, University of California Press, 2002.

21. W. Prichard, *Taxation, Responsiveness and Accountability in Sub-Saharan Africa: The Dynamics of*

se constitue en fonction de la sphère reconnue comme formelle, et de la séparation induite entre ceux dont les contributions sont enregistrées et ceux dont les contributions ne le sont pas.

Toutefois, les articles du dossier montrent que ces ressources reconnues, et les États qui les prélèvent, resteraient inopérants sans une coexistence intime avec des entités peu ou pas recensées. Car le savoir documenté officiel est partiel (voir l'article de Santschi), de même que bon nombre de pratiques non officielles ont été intégrées de longue date dans la sphère formelle (voir l'article de van den Boogaard). De ce fait, la reconnaissance étatique elle-même devient une catégorie assez floue qui comprend des procédures, des pratiques et des normes à la fois officielles et non officielles (voir l'article de Mizes et Cirolia), ainsi que des formes de régulations gouvernementales non seulement explicites et normatives, mais aussi implicites et inexprimées. Les contribuables, de leur côté, calculent et réajustent continuellement leur degré d'exposition à la considération étatique²². Si le formel détermine la forme et la nature de l'informel, l'inverse est également vrai.

Ainsi, pour autant que le concept de gouvernance hybride²³ soit devenu une approche importante pour comprendre la taxation, n'est-il pas possible de classer toute gouvernance comme étant essentiellement hybride (surtout dans le cas d'États postcoloniaux où des gouvernements perçoivent des recettes sur des populations hétérogènes aux systèmes de valeurs très différents) ? Et, au fond, la gouvernance hybride est-elle réellement différente de l'« *indirect rule* » sur lequel étaient construits les systèmes coloniaux ? Il se pourrait, dans ce cas-là, que la division entre le formel et l'informel ne soit pas la plus importante. Peut-être que la véritable question serait plutôt de se demander ce qui est considéré ou pas comme public. Mon propre article commence ainsi par explorer le contrat social avant d'aboutir, peut-être plus pertinemment, à un questionnement sur les modalités de construction d'une sphère publique morale et sur les critères qui en conditionnent l'accès, que ces critères aient trait à des individus admis comme citoyens ou à des groupes invités à participer au gouvernement²⁴.

Tax Bargaining, Cambridge, Cambridge University Press, 2015.

22. J.-M. Muñoz, « Business Visibility and Taxation in Northern Cameroon », *African Studies Review*, vol. 53, n° 2, 2010, p. 149-175.

23. C'est-à-dire la fusion de pratiques officielles et non officielles venant de l'État ou d'autres institutions afin de gérer les différents domaines de la vie politique, sociale et économique.

24. Cette institutionnalisation émergente de certains organismes et réseaux, notamment ceux organisés par profession, pourrait éventuellement être assimilée à l'idée des « états » présents dans l'organisation politique européenne du début de l'époque moderne. Bien que les parallèles historiques entre cette période et le monde en développement actuel soient souvent excessifs, le gouvernement des populations par le biais de relations particularistes est l'un de leurs points communs.

Toutefois, les sphères publiques africaines sont différentes des sphères publiques bourgeoises conceptualisées par Habermas. Bien qu'elles soient hautement participatives, elles sont le plus souvent constituées, non pas d'individus autonomes associés, mais d'une agglomération de personnes inégales, classées par statuts selon des facteurs tels que l'autochtonie, le genre ou l'âge. Elles sont souvent nées d'une contrainte historiquement plus récente causée soit par les exactions tributaires des États coloniaux (comme fut le cas lors de l'expansion britannique dans les espaces non étatiques du Nigeria central), soit par le banditisme stationnaire suscité par des projets sécessionnistes (tels que celui du SPLM/A étudié par Santschi). De plus, les relations de production qui sous-tendent ces sphères publiques sont souvent, non celles du capitalisme bourgeois, mais plutôt constituées d'un mélange d'agriculture et de commerce à petite échelle, d'étatisme et d'utilisation du gouvernement comme outil d'accumulation. Cela invite à développer une compréhension différente et élargie de la sphère publique.

Le concept de domaine juro-politique pourrait être la clef du problème. Développée par l'anthropologue Meyer Fortes afin de décrire la différence entre le foyer domestique et sa dimension publique dans des sociétés lignagères, cette notion pourrait nous permettre de comprendre la nature d'un espace composite au sein duquel les normes communes, religieuses, interpersonnelles et étatiques sont négociées et définies. Dans les sociétés lignagères décrites par Fortes, ce domaine conférait un degré d'autonomie réel ou potentiel dans le contrôle des ressources productives, de l'indépendance judiciaire, de l'accès aux institutions symboliques, et des droits et des devoirs liés à citoyenneté²⁵. Aujourd'hui, la sphère juro-politique définirait également un espace conceptuel localisé (qui inclurait cependant des entités et idées supra-locales telles que l'État et l'organisation politique, économique et religieuse) où se créent la citoyenneté morale ainsi que la conception morale et utilitaire de ce qu'est un gouvernement, ou du moins de ce qu'il devrait être²⁶. Cette moralité n'est pas nécessairement séculaire, comme le démontre le travail récent de Varming qui décrit le positionnement actuel de la taxation dans la région du Puntland, en Somalie, où les impôts extraordinaires, notamment ceux destinés aux réparations post cyclone, sont collectés par l'intermédiaire

25. M. Fortes, « Introduction », in J. Goody (dir.), *The Development Cycle in Domestic Groups*, Cambridge, Cambridge University Press, 1958, p. 9.

26. Fortes explique notamment que la mise à disposition d'un espace externe au sein duquel des tierces personnes peuvent intervenir et régler des différends est vue comme un bien social en soi. De même, certaines des ethnographies ci-présentes montrent que les citoyens reconnaissent la présence, l'attention ou la participation gouvernementale comme un bien en soi plutôt que comme un vecteur potentiel d'accès à des biens et des services.

des autorités religieuses, ce qui leur donne une garantie implicite de morale et de fiabilité²⁷.

Analytiquement, cela pourrait transformer les études de la taxation et de la formalité en entraînant la dissolution complète de la dichotomie entre formel et informel, et en la remplaçant par une catégorie intermédiaire plus large où tout est « un peu formel, un peu informel ». Par analogie, cela pourrait également inviter à élargir le concept élaboré par Peter Ekeh, chercheur nigérian en science politique, des « deux publics²⁸ » (l'un communautaire et primordial, l'autre bureaucratique et colonial, chacun ayant ses propres logiques, codes et éthiques) à trois publics, dont le troisième, fruit de la fusion productive des deux précédents, serait le plus étendu et le plus significatif. Mais, au-delà des « publics », l'idée de sphères juro-politiques nous permet un certain agnosticisme vis-à-vis de leur caractère égalitaire ou hiérarchique, universel ou sectionné, public ou privé. Sous le prisme de cette catégorie, une réalité sociopolitique telle que la fiscalité mêle à la fois les pratiques bureaucratiques légalement définies et les différentes manières dont les sociétés y répondent, que ce soit par le biais de l'organisation collective, de la résistance ou d'un engagement personnel motivé par le profit et le gain social. Cet entremêlement, inhérent au domaine juro-politique, suscite deux aspects essentiels. D'une part, il façonne la définition des communautés ainsi que la manière dont elles accèdent aux réseaux de pouvoir qui les connectent à un monde plus large. De l'autre, il définit aussi ce que sont les États, en termes de contours et de capacités institutionnelles, mais aussi de production de sens. On pourrait en dire autant d'autres aspects de l'organisation et du gouvernement en Afrique contemporaine. Toutefois, c'est dans le domaine de la fiscalité que cet entremêlement apparaît le plus clairement ■

Oliver Owen

African Studies Centre/Institute of Social and Cultural Anthropology,
Université d'Oxford

Traduit de l'anglais par Roxane Schuller-Green.

27. K. S. Varming, « Mediated Taxation: Religious Authority and Sovereignty Repertoires in Puntland », chapitre de thèse non publiée, Roskilde University, 2018.

28. P. P. Ekeh, « Colonialism and the Two Publics in Africa: A Theoretical Statement », *Comparative Studies in Society and History*, vol. 17, n° 1, 1975, p. 91-112.